



préavis à 1 mois au lieu de 3 mois

Par **laurence62128**, le **18/05/2012** à **10:39**

bonjour,

mon locataire me fait parvenir une lettre m'indiquant bénéficier du droit de préavis d'1 mois au lieu de 3, mais j'ai un doute.

En effet, il a travaillé chez Manpower du 02/12/11 au 23/12/11 pour l'entreprise STAUB FONDERIE, puis est resté au chômage en janvier, février, mars et avril.

Il m'indique pouvoir bénéficier de la loi, du fait qu'il signe un CDD le 30 avril pour 5 mois, toujours pour l'entreprise STAUB FONDERIE.

Pour moi ce départ n'est pas lié à un nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, puisqu'il a eu 4 mois de chômage entre temps.

Ce n'est pas non plus un nouvel emploi, puisqu'il a déjà travaillé, ce n'est pas une mutation et ce n'est pas un nouvel emploi suite à un licenciement

Son préavis d'1 mois est-il valable ?

Merci pour votre réponse

Par **samsung**, le **23/05/2012** à **20:48**

Bonjour,

la fin d'un cdd dans la loi 89 est assimilée a une perte d'emploi.

Donc votre locataire en invoquant nouvel emploi suite à une perte d'emploi lui ouvre le droit au préavis réduit.

Cordialement